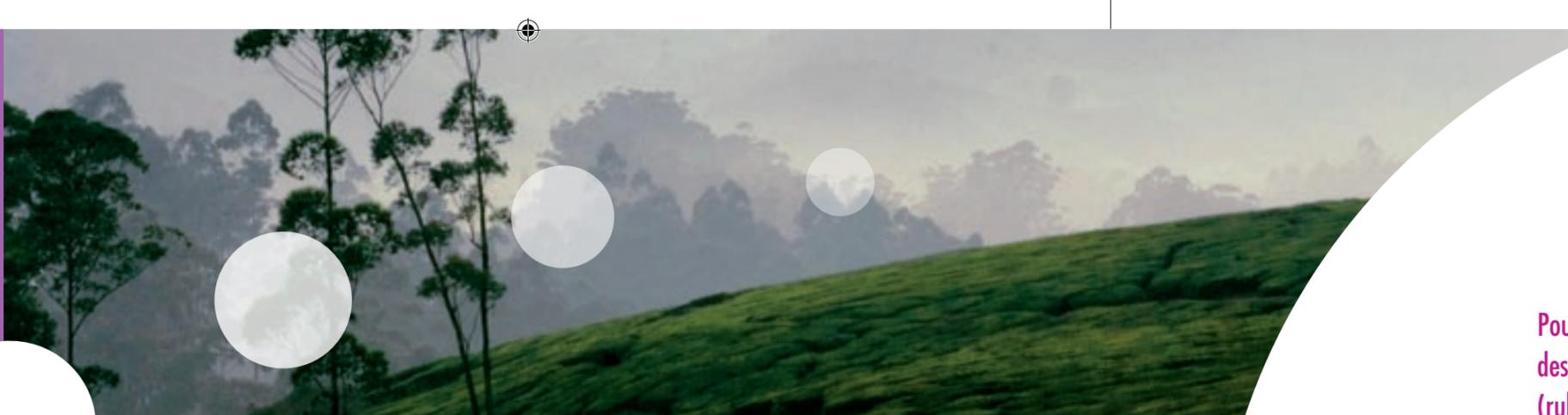


APPEL À PROJET NATIONAL 2009 DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

« SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET MIGRATIONS »



Dans le cadre des programmes 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » et 301 « développement solidaire et migrations » de la LOLF et après l'avis de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) lors de sa séance du 30 juin 2008, le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire lancent un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée pour l'année 2009.

1 • DESTINATAIRES

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements des pays éligibles. Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements. Dans le cas de mutualisation, un chef de file déposera le dossier.

2 • LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES

Pour le programme 209, les pays concernés sont ceux qui relèvent du programme 209, consultables dans la rubrique CNCD du site France Diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd - rubrique « Appels à projets 2009 »), sauf la Croatie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine et la Turquie qui relèvent de l'appel à projet « coopération européenne ».

Pour le programme 301, les pays concernés sont : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap vert, Cameroun, Comores, Congo, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Madagascar, Maurice, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie.



3 • THÉMATIQUES

A. Ministère des Affaires étrangères et européennes

1. Soutien à des projets fédérateurs
L'un des objectifs de la réforme du ministère des Affaires étrangères et européennes est de mettre celui-ci au cœur de partenariats nationaux en mobilisant tous les acteurs. Cette mission, le ministère souhaite la relayer à l'échelon des territoires par les collectivités territoriales avec leurs partenaires locaux. C'est l'objet de ce soutien.

Les candidatures devront porter sur des projets dans lesquels les collectivités territoriales mobilisent plusieurs acteurs de leur territoire, en relation avec ceux du territoire de la ou des collectivités locales partenaires.

Les projets mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux priorités de la coopération française et soutenir :

- La croissance économique africaine,
- La politique d'attractivité,
- La diversité culturelle et linguistique,
- Les biens publics mondiaux en particulier la lutte contre le réchauffement climatique,
- Le développement de la culture vivrière et la sécurité alimentaire,
- Le rôle des femmes dans le développement.

B. Soutien à des projets intégrant des jeunes

Les candidatures devront porter sur des coopérations décentralisées qui permettent à des jeunes de la collectivité territoriale française de s'impliquer dans les projets menés.

Ce cofinancement viendra, en particulier, en accompagnement de l'effort accru en direction du volontariat souhaité par le ministère. Il permettra notamment de cofinancer des projets mis en œuvre par des volontaires du progrès, dont en particulier les projets de protection de l'enfance privée de famille mis en œuvre par les volontaires de l'adoption internationale. Ces projets ne devront pas se limiter à de simples échanges (échanges scolaires, échanges linguistiques...) mais mettre en œuvre de véritables actions de coopération intégrant des jeunes.

3. Soutien à l'appui à la gouvernance locale

Les candidatures devront porter sur l'appui institutionnel, l'appui à la décentralisation, la gouvernance locale, l'appui à la mise en place de services publics de base, la formation des cadres et des élus et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale. Les dossiers devront clairement montrer le transfert

d'expérience mis en œuvre dans le cadre du projet de coopération décentralisée.

Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à l'un des critères suivants :

- Les dossiers construits dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs collectivités territoriales ou groupements du Nord ou du Sud. Ce partenariat est obligatoire lorsque plusieurs collectivités françaises interviennent sur un même territoire au Sud.
- Les partenariats dans les pays où la responsabilité des autorités locales est réelle ainsi que dans les pays où un processus d'amélioration de l'autonomie locale est engagé. Seront en particulier prioritaires les pays dans lesquels la France ou l'Union européenne ont engagé un programme de soutien à la décentralisation.
- Les projets de gouvernance locale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement qui ont réussi à mobiliser des cofinancements dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 (dite « Loi Oudin Santini »).
- Les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- Les partenariats innovants, en particulier ceux favorisant la coopération Nord / Sud / Sud ou Nord / Nord / Sud / Sud.



- La solidarité numérique en lien avec l'Agence de solidarité numérique.
- Les projets de gouvernance locale dans les domaines de la protection de l'enfance privée de famille qui pourraient créer des conditions favorables au développement de l'adoption internationale.

Pour ces trois thématiques (projets fédérateurs, jeunes, gouvernance locale), les dossiers qui s'inscriraient dans une complémentarité avec des programmes confiés par le ministère pour leur mise en œuvre à des agences pourront être orientés vers celles-ci (en particulier, l'Agence Française de Développement mais aussi CulturesFrance et la future agence chargée par le ministère de la mise en œuvre de notre politique d'attractivité).

B. Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

Dans cette thématique, sont recevables les projets répondant aux critères suivants :

- La collectivité locale partenaire du pays destinataire du projet est située dans une zone de forte migration vers la France.
- Les associations de migrants résidant sur le territoire français sont impliquées : cette implication se traduit par une mobilisation significative, qu'elle soit financière ou technique.
- Le projet intervient sur les secteurs participant à l'amélioration des conditions de vie et d'insertion socio-économique des populations ou qui contribuent à créer des conditions plus favorables à l'investissement productif dans les zones concernées.

- Le projet est en cohérence avec les initiatives de développement local en cours, que celles-ci soient portées par les collectivités locales, les pouvoirs publics ou les acteurs privés.
- La pérennisation du projet est assurée par la collectivité locale partenaire.

4 • COMMUNICATION

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le ministère des Affaires étrangères et européennes ou le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire pour l'information du public, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française que des habitants de la collectivité territoriale étrangère.

Les actions de communication devront être menées dans le but de trouver un appui durable de l'opinion publique à l'effort d'aide au développement de la France. Les mentions « Avec le soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes » ou « Avec le soutien du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire » devront systématiquement être apposées.

5 • TÉLÉPROCÉDURES

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales (DAECL) a mis en ligne deux téléprocédures à l'attention des collectivités territoriales à l'adresse : <https://cncd.diplomatie.gouv.fr>

Il est demandé aux collectivités territoriales et groupements candidats à l'appel à projet d'une part de télédéclarer chaque année leur aide publique au développement. Elles vérifieront,

Pour accéder à l'espace dédié au dépôt et à la gestion en ligne des appels à projet : www.diplomatie.gouv.fr/cncd (rubrique « Appels à projet 2009 » ou « Extranet »).

d'autre part, que tous leurs projets de coopération décentralisée (y compris les jumelages) sont à jour et détaillés dans la téléprocédure de mise à jour de la base de données de la CNCD. **Dans le cas contraire, aucun cofinancement ne sera accordé.**

6 • MODALITÉS DE COFINANCEMENT

Les cofinancements des deux ministères ne pourront pas être cumulés pour un même projet. Le cofinancement ne pourra pas être supérieur aux financements cumulés mobilisés sur leurs budgets généraux propres par la ou les collectivités territoriales ou groupements français maîtres d'ouvrage des dossiers (les subventions accordées par d'autres collectivités territoriales ou groupements n'entrent pas dans cette assiette). Dans l'apport de la ou des collectivités françaises, la valorisation (en particulier les frais de personnel des collectivités) ne sera prise en compte qu'à hauteur maximum des 20% du montant de cette valorisation qui devra être clairement identifiée. Le cofinancement sera accordé au titre de l'année budgétaire 2009. Les crédits seront délégués aux préfetures de région.





Partageons nos expériences pour un monde meilleur

2009



APPEL À PROJET NATIONAL DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET MIGRATIONS



Crédits photos : Jérôme DURAN, Shabbad NOORANI, Etienne DEBEE, Marine FERRET, Tim ACKULKA, Myriam ASMANI

Conception : aulvitem 01 53 17 30 40 - www.aulvitem.org



Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales (DAECL)

Ministère des Affaires étrangères et européennes
DGCID • 57, boulevard des invalides 75007 Paris
Tél. : 01.53.69.34.41 • Télécopie : 01.53.69.34.46

www.diplomatie.gouv.fr/cncd



7 • CONSTITUTION DU DOSSIER : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE ET DÉPÔT EN LIGNE

Les dossiers des appels à projets 2009 seront déposés en ligne depuis la rubrique CNCD du site France Diplomatie qui permettra à compter du **26 novembre 2008** la dématérialisation complète de la procédure d'instruction. A cette date, la procédure de dépôt des dossiers en ligne sera accessible à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd. **Aucun dossier ne sera accepté en format papier.**

Chaque collectivité territoriale disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnel qui lui permettra de se connecter dans l'Extranet de la CNCD et de déposer ses dossiers en ligne. Si une collectivité ne dispose pas d'identifiant ni de mot passe, une demande pourra être faite directement depuis cet espace.

Les collectivités territoriales, les préfetures et les ambassades disposeront d'un accès personnel à un espace dédié au dépôt et à la gestion en ligne des appels à projet 2009.

Après dépôt de leur dossier, cet espace permettra aux collectivités territoriales de suivre en temps réel l'évolution de leurs demandes de cofinancement (consultation du dossier, historique, avis, décision finale).

Après consultation en ligne des dossiers, les préfetures, émettront en ligne un avis en particulier au regard de la complémentarité des projets avec les priorités et les orientations stratégiques régionales et locales. Les ambassades émettront en ligne un avis en particulier au regard de la cohérence entre l'action proposée et les priorités définies en accord avec le pays, en particulier lorsque ceux-ci font l'objet d'un Document-cadre de partenariat (DCP) ou d'un accord de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire (soit, à la date du 15 septembre 2008 : Gabon, Congo, Bénin, Sénégal et Tunisie). La téléprocédure de dépôt des dossiers fait l'objet d'un guide pratique décrivant les différentes étapes de la dématérialisation, le détail des données à saisir ainsi que des éléments d'information sur les pièces à fournir. Ce guide est téléchargeable en ligne dans l'espace dédié.

8 • CALENDRIER

Les dossiers devront être saisis en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr/cncd avant le **1^{er} février 2008**. L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée jusqu'au **1^{er} avril 2009**.

Les collectivités territoriales sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour éclairer le contexte local de leur coopération.

La liste des projets retenus sera arrêtée **dans le courant du mois d'avril 2009**. Les notifications seront transmises par les préfetures de région à partir de cette date.

